

CORPUS ET ÉTUDE DES COLLOCATIONS VERBALES

Christina Dechamps
CLUNL-FCSH
Universidade Nova de Lisboa
Portugal
cdechamps@fcsh.unl.pt

Résumé

Dans cet article, après une brève présentation de nos recherches¹, nous nous proposons de réfléchir sur le type de corpus à constituer dans l'optique d'une analyse qui vise une meilleure compréhension de la combinatoire verbale en langue juridique et une didactisation plus efficace – en termes d'acquisition - des collocations verbales dans le cadre de l'enseignement/apprentissage de cette langue de spécialité. Pour mettre en évidence nos propos, nous nous attarderons sur les collocations verbales forgées sur la base « jugement » ou sur le collocatif « casser ».

Resumo

Neste artigo, depois de uma breve apresentação da nossa investigação, propomos refletir no tipo de corpus a constituir na óptica de uma análise que visa a uma melhor compreensão da combinatória verbal da língua jurídica e a uma didactização mais eficaz – em termos de aquisição – das colocações verbais no âmbito do ensino/aprendizagem desta língua de especialidade. Para ilustrar a nossa fundamentação, analisaremos colocações verbais construídas com a base “judgment” ou com o colocativo “casser”.

Mots-clés: Corpus – langue juridique – collocations verbales – enseignement/apprentissage

Palavras-chave: Corpus – língua jurídica – colocações verbais – ensino/aprendizagem

¹ Recherches financées par la FCT – Fundação para a Ciência e Tecnologia, dans le cadre du projet Pest-UID/LIN/03213/2013.

1. Introduction

De nos jours, pour la langue juridique, la traduction, l'enseignement/apprentissage et la rédaction technique représentent un domaine d'activité crucial où, de façon paradoxale, manquent des ressources fiables susceptibles d'aider le traducteur, le professeur ou le rédacteur dans leur travail. Et ce manque est d'autant plus évident lorsque l'on confronte langue française et langue portugaise, même si, ces dernières années, le marché éditorial a vu surgir quelques dictionnaires bilingues². Toutefois, tout un travail terminographique bilingue reste encore à (par)faire.

De plus, au-delà des obstacles terminologiques, s'impose l'ardue tâche de traduire, d'enseigner/apprendre et d'employer des structures linguistiques semi-figées que nous appellerons ici collocations, selon l'acceptation, entre autres, de Serge Verlinde (2006 : 87) et Marie-Claude L'Homme (1998 : 514). S'il existe sur le marché bon nombre de dictionnaires et bases de données terminologiques concernant la langue juridique, très rapidement, nous nous rendons compte de la limitation de ces ressources pour la traduction des collocations. Ainsi une combinaison telle que *casser un jugement* est pratiquement introuvable dans la plupart des ouvrages terminographiques alors que le sens de cette expression peut se révéler peu évident pour un locuteur lusophone. Traduire cette collocation par *quebrar, partir um julgamento* serait évidemment erroné. *Cassar uma sentença* serait également une erreur, vu que le verbe *cassar* en portugais a une acceptation beaucoup plus limitée qu'en français, s'employant presque exclusivement avec les termes *licença* ou *carta de condução*. *Revogar uma sentença* sera ainsi l'équivalent portugais le plus correct pour l'expression française.

Comme cet exemple le laisse deviner, les collocations dépendent à la fois du lexique et de la syntaxe ; en d'autres termes, nous nous situons sur l'axe paradigmatique comme sur l'axe syntagmatique. D'où la problématique à décrire et/ou à retrouver l'information collocationnelle dans les ouvrages terminographiques. Toutefois, mieux connaître les

² ANDRADE, Maria Paula Gouveia. *Dicionário jurídico francês-português, português-francês*. Lisboa : Quid Juris, 2008.

COIMBRA, Ana Cristina. *Dicionário jurídico português-francês, francês-português*. Lisboa : Livraria Petrony, 2010.
LOPES, Óscar Manuel Aires. *Dicionário jurídico português-francês*. Coimbra : Almedina, 2009.

collocations des langues de spécialité équivaut à mieux connaître le fonctionnement de celles-ci et la connaissance de leur fonctionnement permettra à son tour, de mieux traduire, de mieux enseigner/apprendre et de mieux rédiger.

Lorsque l'on sait que, pour communiquer dans une langue de spécialité, il faut se servir non seulement des termes mais encore de toutes les ressources grammaticales, sémantiques et stylistiques de la langue, l'étude des phraséologismes apparaît comme une conséquence logique de la terminologie (CORMIER, 1987)³.

Ou, comme le dit si bien Hausmann (1979 : 195), la maîtrise d'une langue passe par la maîtrise de ses collocations et, en 1984, il réaffirme : «*Wortschatzlernen ist Kollokationslernen*»⁴.

2. Présentation des recherches

Dans le but d'apporter notre contribution au manque signalé ci-dessus, nous consacrons nos recherches à l'enrichissement d'un corpus comparable bilingue français-portugais de textes juridiques qui puisse servir de base à la description des principales collocations verbales dans les deux langues. Postérieurement, les résultats de cette analyse sont utilisés, non seulement pour le développement d'un produit informatique à caractère pédagogique⁵ dont l'objectif est de favoriser une meilleure acquisition des collocations juridiques mais aussi pour le développement, à plus ou moins court terme, de ressources terminographiques bilingues concernant la langue juridique.

Quand nous parlons de collocation verbale, nous entendons une combinaison non libre constituée d'une base (N = terme), choisie librement et d'un collocatif (verbe support) qui permet d'attribuer un sens spécifique à l'expression et/ou de l'encadrer dans un discours plus ou moins spécialisé. Il existe plusieurs types de structures collocationnelles (Nom + Nom, Nom + Adjectif, etc.) mais, dans le cadre de nos recherches, nous nous limitons à

³ Cité par Roger GOFFIN (1992 : 435).

⁴ Cité par BINON, Jean et alii (2004 : 274).

⁵ Ce produit informatique qui se présente sous la forme d'une plate-forme numérique contenant une petite centaine d'activités sur les collocations verbales relatives au sous-domaine des sources du droit est à présent disponible au lien suivant: <http://elearning.fcsh.unl.pt/flv/course/view.php?id=13>.

l'analyse de la collocation verbale. Elle présente souvent la particularité d'impliquer l'utilisation d'un verbe support repris de la langue générale et d'un terme proprement juridique. En fait, la collocation se présente comme une « charnière » entre les deux types de langue. Il convient de noter aussi que ce verbe support acquiert souvent une acceptation spécialisée en contact avec la base de la collocation. Si nous reprenons l'exemple de *casser un jugement* repris plus haut, nous remarquons que, dans la langue générale, le verbe *casser* a le sens de *briser, réduire en morceaux* mais, dans l'expression *casser un jugement*, *casser* prend le sens d'*annuler*. Et dans l'expression *casser un fonctionnaire*, *casser* a le sens de *retrograder, destituer*. Ici, la spécialisation du verbe support est assez évidente.

Nous pouvons encore confronter les exemples suivants : *casser un jugement* et *annuler un jugement*. Malgré leur apparente synonymie, les deux combinaisons appartiennent pourtant à des registres de discours différents ; le verbe utilisé dans la première collocation renvoie cette expression à un discours plus spécialisé, contrairement à la deuxième combinaison que l'on retrouvera sans aucune difficulté dans un discours plus vulgarisé comme le discours journalistique⁶.

Ces subtilités au niveau du choix du collocatif méritent donc une meilleure description pour une optimisation de la traduction et de l'enseignement/apprentissage de la langue juridique, description possible grâce à la constitution d'un corpus et à son analyse.

3. Quel corpus utiliser ?

Afin d'élaborer cette description plus complète des collocations verbales, la question se pose de savoir quel est le type de corpus qui convient le mieux pour l'obtention de résultats plus pertinents. Il est évident que la réponse à cette question dépend beaucoup des objectifs de la recherche et, en particulier, du type d'informations collocationnelles à recueillir et de leur utilisation ultérieure.

⁶ Une recherche rapide sur le moteur de recherches Google le confirmera aisément.

3.1. Corpus spécialisé ou corpus de (semi-) vulgarisation ?

Les textes à intégrer dans un corpus juridique peuvent présenter des niveaux de spécialisation très divers – allant de la spécialisation à la simple vulgarisation –, comme des discours très variés – normatifs, juridictionnels et doctrinaux, pour s'en tenir à la typologie proposée par Claude Bocquet (2008). Comme l'affirme Isabelle Desmet (2006 : 239), « les langues spécialisées ne sont pas des instruments monolithiques de communication mais elles sont, par contre, bel et bien faites d'une pluralité de discours ».

Dans le cadre de nos recherches qui accordent, comme déjà mentionné, une place particulière à l'utilisation didactique des données collocationnelles, nous avons opté pour le rassemblement de textes juridiques à caractère pédagogique, en français et en portugais, c.-à-d., des ouvrages destinés au public étudiant qui s'initie à la science du droit et marqués par les caractéristiques du discours de semi-vulgarisation scientifique ou du discours scientifique pédagogique (LOFFLER-LAURIAN, 1983 : 8-20). Comme il est dit, dans la préface de l'un des ouvrages sélectionnés pour le corpus français, il s'agit de : « [...] livres où, tout en ne sacrifiant rien de ce qui fait la noblesse et la rigueur des études de droit, serait apporté un savoir présenté avant tout dans un souci pédagogique ». (TAORMINA, 2006 : 3)

En fait, les faits de langue que nous pouvons relever dans ce type de corpus textuel nous semblent particulièrement pertinents dans l'optique d'une utilisation ultérieure à niveau didactique. En effet, ces textes présentent une certaine sélection terminologique pour ne conserver que les termes jugés essentiels. Par ailleurs, ce sont des textes relativement éclectiques et, de là, représentatifs de la langue juridique. En plus du discours scientifique pédagogique proprement dit, marqué notamment par les reformulations et par la sélection terminologique, ces textes intègrent des extraits de textes normatifs, juridictionnels et doctrinaux. Par ailleurs, ils présentent aussi l'avantage d'offrir à l'enseignant des contextes authentiques aux collocations étudiées, sans devoir les remanier afin de les rendre plus accessibles aux apprenants. À l'opposé,

Un corpus qui se limiterait, par exemple, à reprendre exclusivement des décisions de justice rendues par la Cour de cassation, ne fournirait que des données partielles pour un cours de français juridique qui se veut au départ « généraliste », embrassant plusieurs sous-domaines du droit. (DECHAMPS, 2015 : 219)

3.2. Corpus comparable ou corpus parallèle ?

Dans le cadre d'une recherche bilingue ou multilingue, comme c'est le cas de la nôtre, cette question se pose inévitablement.

Après quelques doutes, nous avons opté pour un corpus comparable, alors qu'un corpus parallèle aurait pu être aussi une option tout à fait valable, permettant à la limite, un relevé des collocations plus aisé. Néanmoins, pour plusieurs raisons, nous avons pris la voie du corpus comparable.

Rappelons que, suivant Benoît Habert et alii (1997 : 144), « les corpus comparables constituent des sélections de textes similaires dans plus d'un langage ou dans plusieurs variétés d'un langage ». Par contre, « Les corpus ou collections parallèles sont constitués d'un ou plusieurs documents traduit(s) dans une ou plusieurs langues ».

Soulignons que, dans le genre de texte ciblé, il existe peu de traductions. Ceci est dû, entre autres, au fait que ces textes se rapportent à des référents culturels propres au pays de l'auteur et/ou éditeur ; référents qui, tout en étant difficilement transposables dans un autre système linguistique et culturel, intéressent particulièrement les lecteurs qui commencent à étudier le droit dans ce même pays⁷. De cette façon, la pénurie de traduction nous a menée inévitablement vers la constitution d'un corpus comparable.

Par ailleurs, il ne faut pas perdre de vue que les corpus parallèles, sous l'apparente facilité qu'ils présentent pour le relevé des collocations dans les deux langues, peuvent aussi révéler certaines fragilités. La qualité d'un corpus parallèle dépend effectivement de la qualité des traductions. Et, même dans le cas de bonnes traductions, celles-ci resteront toujours marquées d'une certaine manière par la langue source, s'écartant ainsi de l'usage réel de la

⁷ Sur le marché éditorial français, nous n'avons trouvé aucune introduction au droit portugais. Par contre, il existe bon nombre d'ouvrages en français qui sont des introductions au droit anglais. Le fait que le droit anglais appartienne à une autre famille juridique y est, bien sûr, pour quelque chose. Au Brésil, il existe quelques introductions au droit français, mais aucune traduction d'ouvrages français, comme déjà énoncé.

langue et, notamment, de sa terminologie. En revanche, les corpus comparables permettent un accès à une langue plus authentique.

Nonobstant, afin d'être considérés comme comparables, les textes introduits dans le corpus « doivent présenter un nombre élevé de similitudes » (L'HOMME, 2004 : 134). En ce qui concerne le degré de comparabilité des textes qui ont été sélectionnés dans le cadre de cette recherche, nous pouvons, d'ores et déjà, avancer qu'il est assez élevé vu qu'il s'agit du même type de discours (discours scientifique pédagogique), du même type d'auteur (professeurs universitaires en droit), du même type de destinataire (étudiants de l'enseignement supérieur – 1^{ère} année – ou de terminale), de la même période de rédaction (1997-2007) et du même type de média (ouvrages scolaires – support papier ou numérique).

En analysant les plus hautes fréquences présentes dans les deux collections de textes (en français et en portugais), nous remarquons qu'elles sont comparables puisque, dans la liste des mots les plus fréquents⁸, s'y retrouvent les mêmes termes : *droit, loi, code, article, fait*, pour n'en citer que quelques-uns.

Une autre façon très rapide et simple de voir le degré de comparabilité des deux collections est de recourir à la technique des nuages de mots-clés (ou *Tag Cloud*, en anglais). Le nuage obtenu est en fait une représentation graphique des termes les plus récurrents, sachant que les plus fréquents seront caractérisés par une taille de caractère plus grande. Pour appliquer cette technique à nos deux sous-corpus, nous avons utilisé TermoStat Web 3.0, logiciel développé par l'université de Montréal au Canada, qui propose, entre autres options, la possibilité de dégager des nuages de mots-clés à partir des corpus qui lui ont été soumis. Une simple observation des deux nuages nous montre immédiatement les points communs existant entre les deux collections de textes en ce qui concerne la fréquence de certains mots.

3.3. Petit corpus ou grand corpus ?

Comme le souligne L'Homme (2004 : 128), « il n'existe pas de véritable consensus en ce qui concerne la taille d'un corpus spécialisé ». En réalité, une grande quantité de mots

⁸ Ces listes de fréquence sont fournies par le logiciel Hyperbase.

n'est pas forcément synonyme de qualité en ce qui concerne les données que l'on pourrait retirer des textes. Cette qualité dépend beaucoup plus des critères de sélection qui sont à la base de la constitution de ce corpus et du taux de représentativité de celui-ci par rapport aux phénomènes linguistiques à analyser. De cette manière, plus les auteurs sont nombreux, plus le corpus est représentatif des phénomènes linguistiques à analyser.

Dans notre cas, il a été particulièrement difficile de créer un grand corpus où la présence de textes portugais et français serait équilibrée. La différence de taille entre la collection de textes français qui compte 447 275 mots et celle de textes portugais avec 185 072 mots se doit principalement à la difficulté à trouver en portugais des textes qui présentent les mêmes caractéristiques des ouvrages français, c.-à-d. effectivement marqués par le discours scientifique pédagogique.

Notons à ce propos que les éditeurs portugais spécialisés dans l'édition d'ouvrages didactiques investissent plus pour un public de l'enseignement primaire et secondaire, contrairement aux éditeurs français qui, tout en offrant des publications pour le collège et pour le lycée, présentent également, dans leur catalogue, des ouvrages destinés au public de l'enseignement supérieur.

En somme, le critère quantitatif, aussi important soit-il, ne peut évincer le poids du critère qualitatif dans la constitution du corpus.

3.4. Corpus français ou francophone ? Corpus portugais ou lusophone ?

Assez rapidement, la question d'élargir le corpus à la dimension francophone et lusophone s'est présentée et des textes belges, brésiliens, capverdiens et congolais ont même été sélectionnés à cet effet⁹. Toutefois, nous avons opté pour ne pas, d'ores et déjà, inclure,

⁹ Pour les textes belges :

- GERKENS, Jean-François. *Introduction au droit*. Liège : Éditions juridiques de l'Ulg, 2005, 142 p.
- WÉRENNE, Jean-Christophe. *Introduction au droit*, 120 p. in <http://www.werenne.net/travaux/Introdroit.pdf> (consulté le 25/5/2015)

Pour les textes brésiliens :

- AFONSO, Tânia Mara Fonseca Mendes, *Introdução ao estudo do Direito*, 56 p. in http://www.angelfire.com/extreme4/proftania/pdf/introducao_direito.pdf (consulté le 25/5/2015).
- ANDRÉA, *Noções básicas do Direito*, 96 p. in <http://biblioteca.planejamento.gov.br/biblioteca-tematica-1/textos/direito-leis-jurisprudencia-e-opinioes-juridicas/texto-9-2013-aulas-nocoes-basicas-de-direito.pdf> (consulté le 25/5/2015)

dans notre corpus, des textes d'aires géographiques extérieures à la France et au Portugal afin de ne pas « fausser » les résultats. Comme nous le savons, la langue juridique est marquée par les différences socio-culturelles de l'organisation du droit. Et même si, par exemple, en Belgique, la langue utilisée dans le sud du pays est la même qu'en France et que le droit pratiqué dans les deux pays suivent les principes du droit romano-germanique, il existe tout de même des différences linguistiques, dues, entre autres, à des différences conceptuelles. Ainsi, en Belgique, il existe encore des *juges de paix*, réalité aujourd'hui disparue en France, du moins en ce qui concerne la dénomination, vu que l'équivalent français le plus proche serait les juges de proximité¹⁰. Si ces variétés existent au niveau terminologique, nous partons du principe qu'elles doivent aussi exister au niveau collocationnel, particulièrement en ce qui concerne le choix de la base ou du collocatif. Il en va de même pour le portugais juridique. Néanmoins, nous pensons intégrer, postérieurement, cette dimension francophone et lusophone à notre travail afin de compléter les résultats déjà obtenus. Nous attachons, en fait, une importance particulière à la diversité de la langue française et portugaise, diversité souvent oubliée mais nécessaire au développement et à l'enrichissement de ces mêmes langues. Ainsi, « pour faire émerger des contrastes et des différences de fonctionnement linguistique, il est incontournable de se donner les moyens d'apprécier l'homogénéité et/ou l'hétérogénéité linguistiques ». (JACQUES, 2005 : 28). Et cela est évidemment possible grâce à l'analyse d'un corpus où l'hétérogénéité sera délimitée par des critères à la fois externes et internes, comme le préconise Benoît Habert (2000).

- COELHO DE SOUZA, Daniel. *Introdução à ciência do Direito*. Belém do Pará, Editora Cejup, 1994, 460 p.

- REALE, Miguel. *Lições preliminares de Direito*. São Paulo, ed. Saraiva, 2001, 371 p.

Pour le corpus capverdien :

- VARELA, Bartolomeu. *Manual de introdução ao Direito*. Praia, ed. Uni-CV, 2011, 114 p. in <http://unicv.academia.edu/BartolomeuVarela> (consulté le 25/5/2015).

Pour le corpus congolais :

- ILUNGA KABULULU, Étienne. Introduction générale à l'étude du droit. Kinshasa, éd. Inspection générale d'audit de la police nationale congolaise, 2012, 53 p. in <http://www.leganet.cd/Doctrine.textes/g%C3%A9n%C3%A9ralit%C3%A9/Intro.ilunga.2012.pdf> (consulté le 25/5/2013).

¹⁰ Ces derniers existent depuis 2002, avec la promulgation de la loi n°2003/153. Les anciens juges de paix ont disparu en France en 1958 pour être remplacés par les médiateurs, devenus juges de proximité en 2002.

3.5. Notre corpus

En résumé, notre corpus est actuellement composé de deux sous-corpus : JURIFRAN (447 275 mots) et JURIPOR (185 072 mots).

Pour JURIFRAN, nous avons cinq ouvrages français destinés donc à des étudiants de l'enseignement supérieur qui font leurs premiers pas en droit :

- Jean-Pierre HUE. *Introduction élémentaire au droit*. Paris : Seuil, coll. « Points », 1997, 309 p.
- Daniel MAINGUY. *Introduction générale au droit*. 2^e édition. Paris : Litec, coll. « Objectif Droit », 1999, 151 p.
- Jean-Pierre PLAVINET. *Introduction générale au droit – principales applications au domaine du vivant*, 2007-2008, 269 p. in <http://www.agroparistech.fr/IMG/pdf/cours-introduction-droit-2.pdf> (25/5/2015)
- Philippe SENAUX et al. *BTS – Droit*. Paris : Hachette, coll. « Top' Exam », 2002, 160 p.
- Gilles TAORMINA, *Introduction au droit*. Paris : Hachette Supérieur, 2006, 247 p.

À cela, nous devons ajouter deux ouvrages portugais qui constituent le sous-corpus JURIPOR (185 072 mots) :

- Almerinda DINIS et al. *Introdução ao Direito*. Lisboa : Texto Editora, 2001, 272 p.
- Isabel ROCHA et al. *Introdução ao Direito*. Porto : Porto Editora, 2001, 335 p.

Malgré toutes les fragilités que ce corpus comparable comporte, il est, à notre avis, un échantillon assez intéressant de ce qu'est la langue juridique, sachant que la possibilité de l'enrichir ultérieurement est pleinement envisagée afin de renforcer la représentativité des phénomènes linguistiques à analyser.

4. Analyse de quelques phénomènes combinatoires à partir de la collocation verbale *casser un jugement*

Dans le cadre de cet article, nous avons décidé d'analyser quelques séquences combinatoires. Comme point de départ, nous avons choisi la collocation *casser un jugement* mentionnée *supra*.

Dans un livret d'activités destiné à l'enseignement/apprentissage du français juridique élaboré par Michel Soignet, notamment dans la section 3 « Décisions de justice » de l'unité 5 « acteurs et procédures » (2003 : 48-49), cette collocation est particulièrement mise en évidence, notamment à l'aide d'une illustration et de par sa présence dans les documents et dans les exercices destinés à l'acquisition terminologique. Au passage, nous soulignons que cet ouvrage s'intéresse particulièrement à l'acquisition des collocations auquel il consacre une bonne partie de ses exercices de vocabulaire.

Notons aussi que cette collocation est un classique car nous la retrouvons dans plusieurs ouvrages lexicographiques, spécialisés ou non, comme le *Petit Robert* ou *LATE*. Dans le *Juridictionnaire* de Jacques Picotte, elle est décrite parmi d'autres collocations construites avec le collocatif *casser*, comme par exemple *casser une décision*¹¹, *casser un arrêt*, *casser une déclaration*, *casser un fonctionnaire*, etc.

Après lecture de toutes ces informations terminographiques, nous avons interrogé notre corpus JURIFRAN. Si les différents ouvrages que nous avons consultés nous laissent croire qu'il est question d'une collocation courante et représentative d'une certaine langue juridique, nous nous rendons compte qu'il s'agit d'un hapax dans notre corpus. De cette manière, nous avons décidé de voir si notre corpus ne recourt pas à un autre verbe collocatif pour exprimer la même notion. Nous avons alors compulsé le *Juridictionnaire* et le *Petit Robert* et nous apprenons que le verbe *casser* dans cette collocation prend le sens d'« annuler, déclarer nul, invalider » (*Juridictionnaire*) ou « annuler, infirmer » (*Petit Robert*). Ces acceptations données par les dictionnaires consultés sont confirmées par le corpus lui-même.

¹¹ Collocation la plus souvent commentée dans ce dictionnaire.

La Cour de Cassation admet le pourvoi et casse, c'est-à-dire annule l'arrêt d'appel. (MAINGUY, 1999 : 139)

Nous avons questionné le concordancier avec chacun de ces verbes donnés dans les différentes définitions et nous observons que les combinatoires *annuler, infirmer ou invalider un jugement*, si elles sont présentes dans le corpus, elles le sont toujours avec une fréquence assez basse¹².

Par ailleurs, les cooccurrences les plus récurrentes avec le verbe *casser* sont *casser un arrêt* et *casser une décision*¹³. En fait, la formule stéréotypée qui marque l'argumentation des arrêts de la Cour de Cassation, *Par ces motifs, casse et annule l'arrêt rendu* est attestée couramment. Remarquons aussi l'emploi intransitif du verbe *casser* où le COD est clairement implicite.

Si cette cassation n'implique pas que l'affaire soit à nouveau examinée au fond, elle **casse**, sans renvoi et l'affaire est terminée. Dans le cas contraire, la Cour **casse** et renvoie devant une autre cour d'appel ou la même, mais autrement composée. (MAINGUY, 1999 : 139)

En ce qui concerne les collocations formées sur le terme *jugement*, nous nous apercevons que les associations les plus fréquentes sont *rendre un jugement*, - existant parallèlement avec *rendre une décision, rendre un arrêt* - ; *motiver un jugement* et *obtenir un jugement*.

Or, si notre corpus ne comporte pas les combinatoires énoncées plus haut, il serait intéressant d'observer comment cette notion d'annuler un jugement va-t-elle être exprimée. Cependant, avant de passer à cette analyse, il convient de s'attarder sur quelques notions de droit afin de bien saisir le concept et de le contextualiser.

En cas de pourvoi, la Cour de Cassation peut rejeter ce pourvoi. Dans ce cas, on dit aussi qu'elle rend un arrêt de rejet. Ou alors, elle peut admettre/accepter/accueillir le pourvoi. Ici, on dit qu'elle rend un arrêt de cassation, qu'elle casse une décision ou qu'elle

¹² Annuler un jugement (2 occurrences), infirmer un jugement (2 occurrences), invalider un jugement (aucune occurrence).

¹³ Casser une décision (9 occurrences), casser un arrêt (8 occurrences).

renvoie l'affaire. Cette dernière expression est seulement utilisée dans certains cas de figure car cette cour peut casser sans possibilité de renvoi.

Si nous reprenons les termes utilisés dans les définitions des différentes étapes de la procédure pour interroger notre corpus sur leur fréquence et emploi, nous observons que ce dernier recourt souvent aux expressions *admettre/ accueillir un pourvoi* (en opposition avec *rejeter un pourvoi*) ou *renvoyer l'affaire*. Ces dernières expressions seraient apparemment celles qui sont utilisées préférentiellement pour exprimer la notion de *casser un jugement*.

Par ailleurs, quand les auteurs utilisent la collocation *casser* + COD, il faut remarquer la présence de reformulations, comme si le sens de celle-ci pouvait échapper à la compréhension du lecteur, notamment en ayant recours aux expressions citées ci-dessus¹⁴.

La Cour de Cassation admet le pourvoi et casse, c'est-à-dire annule l'arrêt d'appel. (MAINGUY, 1999 : 139)

La Cour de Cassation casse et renvoie l'affaire devant ... : la Cour de cassation supprime en quelque sorte la décision précédente. (SENAUX, 2002 : 13)

Elle "casse" (d'où son nom) l'arrêt de la cour d'appel en renvoyant l'affaire. (HUE, 1997 : 285)

Ces reformulations nous renvoient à une note donnée par le *Juridictionnaire* dans laquelle *casser et annuler* est considéré comme une expression archaïque¹⁵ tautologique.

5. Considérations finales

Premièrement, l'analyse réalisée autour de *casser un jugement* nous montre qu'il est important de travailler sur des corpus variés pour une étude complète du phénomène collocationnel. Ainsi, le corpus idéal devrait présenter différents degrés de spécialisation - textes spécialisés, textes de semi-vulgarisation et textes de vulgarisation - et contenir également différents types de discours. Si nous reprenons la typologie de Bocquet (2008)

¹⁴ Ne perdons pas de vue que notre corpus s'inscrit principalement dans le discours scientifique pédagogique.

¹⁵ C'est nous qui soulignons.

citée antérieurement, nous devrions avoir ainsi des textes normatifs (mode performatif), des textes juridictionnels (mode descriptif et argumentatif) et des textes doctrinaux¹⁶. Cette variété, au niveau du degré de spécialisation et de type de discours, permettrait de cette manière une description plus fine des collocations et cette même description permettrait à son tour l'élaboration et l'enrichissement d'outils d'aide à la rédaction et à la traduction de textes juridiques, ainsi qu'à l'enseignement/apprentissage de cette langue de spécialité, se présentant d'une certaine façon comme un traité de style.

En revenant à notre collocation en étude, il est évident que, si nous travaillons sur un corpus textuel qui reprend un ensemble d'arrêts de la Cour de Cassation de Paris, cette collocation sera beaucoup plus fréquente, vu qu'il s'agit d'un idiomatisme que nous retrouvons dans le parcours argumentatif pris par le juge pour exposer sa décision. Mais il est clair que ce corpus ne nous donne qu'une vision partielle de la langue juridique, puisque nous n'y trouvons que des textes juridictionnels spécialisés. Étant donné que l'objectif final de notre travail est relever les collocations les plus récurrentes de la langue juridique afin d'en faire un traitement didactique, il ne convient pas de se limiter aux seuls corpus de textes spécialisés marqués par un type de discours particulier, au risque d'en venir à généraliser des faits de langue non généralisables à tous les types de discours juridiques, mais il est préférable de travailler sur un corpus qui reprenne des textes qui se présentent plus diversifiés. D'une certaine manière, JURIFRAN a permis d'éviter cet écueil.

Toujours en ce qui concerne la variété du corpus, il serait également intéressant, comme déjà indiqué, de constituer un corpus francophone et un autre lusophone. Lorsque nous avons étudié les différents types de base (COD) qui s'associent avec le collocatif *casser* dans les textes belges, il a été observé que le corpus français présentait une préférence pour la voix passive ; ce qui n'est pas forcément aussi évident dans le corpus belge. En effet, si nous cherchons les concordances autour du verbe *casser*, nous relevons les expressions *casser un jugement*, *casser un arrêt* et *casser une décision* dans le corpus français. Dans le corpus belge, nous avons *casser un jugement* et *casser une décision*. Pour ces expressions, il existe une nette préférence pour la voix passive dans le corpus français et pour la voix active dans le corpus

¹⁶ Notons que Gérard CORNU (2000), lui, présente la typologie suivante : discours législatif – discours juridictionnel – discours coutumier – discours doctrinal – discours contractuel.

belge¹⁷. La même chose se produit pour les combinatoires relevées autour du verbe *annuler*. Ici la liste des combinatoires V + N est plus importante. Nous avons, par exemple, *annuler un acte, un arrêt, un arrêté, un décret*, etc. Et, de nouveau, le corpus français préfère la voix passive contre une seule occurrence de la voix passive dans le corpus belge¹⁸. Dans l'état actuel de nos recherches, nous ne savons pas si ces préférences stylistiques peuvent être généralisées mais il nous semblait néanmoins intéressant de les signaler ici.

Deuxièmement, pour l'analyse collocationnelle, il est nécessaire de travailler avec des concordanciers qui prennent en compte le contexte le plus large possible. Il serait faux de penser que les bases et les collocatifs se suivent ou se trouvent nécessairement proches l'un de l'autre. Bien souvent, il existe une distance entre les deux éléments qui fait en sorte que la collocation échappe à l'analyse rendue par le logiciel.

[...] *lieu à cassation. Si c'est un **jugement** du tribunal d'instance de Nice rendu en dernier ressort, c.-à-d. insusceptible d'appel, qui est **cassé**, la Cour [...]* (TAORMINA, 2006 : 93)

Ici, dans cet exemple, nous avons en italique le texte fourni par le concordancier à partir de la recherche que nous avons effectuée à partir de *jugement*. Cependant, nous voyons que le collocatif de la collocation se trouve bien en aval.

Par ailleurs, nous ne pouvons pas ignorer le phénomène de l'anaphore qui complique également l'extraction des collocations.

Le fait d'obtenir la cassation d'une décision ne signifie donc absolument pas avoir gagné son procès car la juridiction de renvoi peut aboutir en fait à une **décision** *identique à celle qui a été cassée, mais correctement motivée en droit [...]* (TAORMINA, 2006 : 93)

Dans ce deuxième exemple, dans une recherche à partir du collocatif *casser*, nous avons été interpellée par *celle*, pronom démonstratif peu explicable à partir du contexte

¹⁷ Aucune occurrence de la voix passive détectée pour le verbe *casser* dans le corpus belge.

¹⁸ Il s'agit plus exactement d'un emploi adjectival du participe passé : *Un acte annulé*.

donné par le concordancier (en italique). En élargissant celui-ci en amont, nous découvrons que *celle* renvoie à *décision* et qu'il s'agit ici de la collocation *casser une décision*. De ce fait, nous en venons à la conclusion que l'analyse manuelle du terminologue reste encore primordiale dans le processus de repérage des collocations, malgré les progrès de l'informatique en la matière. Comme l'affirme Gaston GROSS :

Cette recherche ne peut pourtant pas être mécanique. Il ne suffit pas de donner comme requête à un logiciel de sélectionner les cinquante caractères qui précèdent ou qui suivent un verbe, par exemple, pour connaître sa construction. En effet, les éléments qui définissent un mot ne sont pas nécessairement contigus. [...] Il y a souvent entre un prédicat et ses arguments des insertions de diverses natures qui n'appartiennent pas à la structure pertinente et qu'il faut ignorer si l'on veut retrouver la distribution qui éclaire le terme en question. (2010 : 189)

Troisièmement, il faut être conscient de la problématique du degré de figement des collocations. Dans notre corpus, nous avons des expressions qui connaissent une cohésion forte entre la base et le collocatif : *renvoyer une affaire*, *rejeter un pourvoi*, cohésion confirmée par la fréquence d'association et la quasi inexistence de permutation du collocatif sur l'axe paradigmatique. Dans notre corpus, le verbe *renvoyer* en tant que transitif direct ne s'associe qu'avec le terme *affaire*.

Par ailleurs, nous avons des cas de cohésion faible entre la base et le collocatif, où, au contraire, quelques permutations sont possibles sur ce même axe.

La Cour de cassation	casse/annule	un jugement/un arrêt/une décision
La Cour d'appel	infirme	un arrêt/un jugement

Dans les exemples donnés *supra*, nous remarquons qu'il existe des préférences en ce qui concerne le choix du collocatif en fonction du sujet de la collocation. Ces préférences

doivent évidemment être analysées sur la base de données textuelles provenant d'un corpus représentatif de la langue à étudier afin de mettre en relief les éventuelles régularités¹⁹.

Pour conclure, nous voyons que cette simple analyse élaborée à partir de la collocation *casser un jugement* met particulièrement bien en évidence les principales problématiques de l'étude des collocations terminologiques à partir d'un corpus textuel. Les enseignements que nous pouvons tirer de cette même analyse ne peuvent qu'être profitables pour l'avancement de ce type de recherches, cruciales pour la constitution de corpus pertinents pour l'élaboration de ressources utiles à l'enseignement/apprentissage des langues de spécialité. Mais ne perdons pas de vue, comme le dit Slodzian (2000 : 74), « le corpus n'a d'existence et de validité que dans le cadre de l'expérience qui l'a suscité »²⁰.

Références bibliographiques

BINON, Jean et al. (2004). « L'enseignement/apprentissage du vocabulaire et la lexicographie pédagogique du français sur objectifs spécifiques (FOS) : le domaine du français des affaires ». *Études de linguistique appliquée* 135 (2004) : 271-283.

BOCQUET, Claude (2008). *La traduction juridique – Fondement et méthode*. Bruxelles : De Boeck Université, coll. «Traducto».

CORNU, Gérard (2000). *Linguistique juridique*. 2^e édition. Paris : Montchrestien, coll. «Domat. Droit privé».

DECHAMPS, Christina (2015). « L'enseignement du français juridique en centre de langues : quelques perspectives ». *Recherches et pratiques pédagogiques en langues de spécialité. Cahiers de l'APLIUT* 34-1 (2015) : 213-224.

DESMET, Isabelle (2006). « Variabilité et variation en terminologie et langues spécialisées : discours, textes et contextes ». *Mots, termes et contexte*. Paris : éditions des archives contemporaines, coll. « Actualité scientifique » : 235-247 in <http://perso.univ-lyon2.fr/~thoiron/JS%20LTT%202005/pdf/Desmet.pdf> (consulté le 25/5/2015).

GOFFIN, Roger (1992). « Du syntème au phraséolexème en terminologie différentielle ». *Terminologies et traduction* 2/3 (1992) : 431-437.

HABERT, Benoît (2000). « Des corpus représentatifs : de quoi, pour quoi, comment ? ». *Linguistique sur corpus. Études et réflexion*. Perpignan : éd. PUP. 11-58.

¹⁹ C'est dans cette optique que la théorie, entre autres, des arguments et classes d'objets de Gaston Gross prend tout son sens.

²⁰ Cité par LERAT (2006 : 5).

- HABERT, Benoît et alii (1997). *Les linguistiques de corpus*. Paris : Armand Colin.
- HAUSSMANN, Franz-Josef (1979). « Un dictionnaire des collocations est-il possible ? ». *Travaux de linguistique et de littérature* 17 (1979) : 187-195.
- HUE, Jean-Pierre (1997). *Introduction élémentaire au droit*. Paris : Seuil, coll. « Points ».
- JACQUES, Marie-Paule (2005). « Pour une linguistique de corpus ? ». *La linguistique de corpus*. Rennes : éd. PUR : 21-30.
- L'HOMME, Marie-Claude (1998). « Caractérisation des combinaisons lexicales spécialisées par rapport aux collocations de la langue générale ». *Euralex 98 Proceedings, 8th International Congress of the European Association for Lexicography*. Liège : éd. Université de Liège, vol. II: 513-522.
- L'HOMME, Marie-Claude (2004). *La terminologie : principes et techniques*. Montréal : Presses Universitaires de Montréal, coll. « Paramètres ».
- LERAT, Pierre (2002). « Qu'est-ce qu'un verbe spécialisé ? Le cas du droit ». *Cahiers de lexicologie* 80 (2002) : 201-211.
- LERAT, Pierre (2006). « Terme et microcontexte. Les prédications spécialisées ». *Mots, termes et contexte*. Paris : éditions des archives contemporaines, coll. « Actualité scientifique »: 89-98 in <http://perso.univ-lyon2.fr/~thoiron/JS%20LTI%202005/pdf/Lerat.pdf> (consulté le 25/5/2015).
- LOFFLER-LAURIAN, Anne-Marie (1983). « Typologie des discours scientifiques : deux approches ». *Études de Linguistique Appliquée* 51 (1983) : 8-20.
- LOPES, Óscar Manuel Aires (2009). *Dicionário jurídico português-francês*. Coimbra : Almedina.
- MAINGUY, Daniel (1999). *Introduction générale au droit*. 2^e édition. Paris : Litec, coll. « Objectif Droit ».
- PICOTTE, Jacques et al. *Juridictionnaire* in <http://www.cttj.ca/Documents/Juridictionnaire.pdf> (consulté le 25/5/2015).
- SENAUX, Philippe et al. (2002). *BTS – Droit*. Paris : Hachette, coll. « Top' Exam ».
- SOIGNET, Michel (2003). *Le français juridique*. Paris : Hachette FLE.
- TAORMINA, Gilles (2006). *Introduction au droit*. Paris : Hachette Supérieur.
- VERLINDE, Serge et al. (2006) « Corpus, collocations et dictionnaires d'apprentissage ». *Langue française* 150 (2006) : 84-97
- .